

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 10 janvier 2018**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 janvier 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	13		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE  
M. Jean-Michel ROBERT  
Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI

M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Jean-Michel DARSONVILLE  
M. Frédéric TANGUY  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe MASSEIN  
M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Luc DION  
M. Didier ROSIER

---

**RAPPORT N°18B001**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS OPAH**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 13 septembre 2016 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur CITEMETRIE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 28 mars 2013 créant une caisse d'avance en direction des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'amélioration.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 22 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

**Considérant que :**

Suite à l'avis favorable des membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 14 décembre 2017, la société CITEMETRIE, opérateur dans le cadre de l'OPAH, propose aux membres du Bureau d'octroyer les subventions suivantes :

**I – M. BOUGDAOUA Mohamed**

Objet : Remplacement de la chaudière fioul par gaz naturel à condensation et pose d'un thermostat d'ambiance

Adresse de l'immeuble : 1 rue des Chervignes – Creil

Montant des travaux engendrés H.T. : 9 157,03 €

Caisse d'avance : Oui – 4 807,78 €

Montant de la subvention ACSO  
686,78 €

**TOTAL :** 686,78 €

**II – M. MALIK NOOR Mohammad**

Objet : Isolation des combles perdus, isolation des encuvements, remplacement de deux fenêtres, pose d'une VMC hygro B, ITE du pignon

Adresse de l'immeuble : 30 rue Tumerelle – Creil

Montant des travaux engendrés H.T. : 18 355,05 €

Caisse d'avance : Oui – 10 554,63 €

Montant de la subvention ACSO  
1 376,63 €

**TOTAL :** 1 376,63 €

### III – M. KARAKUYU Seydi

<u>Objet :</u>	Remplacement des menuiseries, pose d'une VMC hygro B et remplacement de la chaudière HS
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	19 rue Jean Bouin – Creil
<u>Montant des travaux engendrés H.T. :</u>	15 469,16 €
<u>Caisse d'avance :</u>	Oui – 10 442,19 €

Montant de la subvention ACSO  
1 160,19 €

**TOTAL :** 1 160,19 €

### IV – M. BOUHAFS Nourredine

<u>Objet :</u>	Remplacement de la chaudière gaz et pose d'une VMC auto réglable
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	9 rue Abel Lancelot – Montataire
<u>Montant des travaux engendrés H.T. :</u>	3 855,50 €
<u>Caisse d'avance :</u>	Oui – 3 217,16 €

Montant de la subvention ACSO  
289,16 €

Montant de la prime « accédant moins de 5 ans »  
1 000,00 €

**TOTAL :** 1 289,16 €

### V – M. MEZOUAR Mustapha

<u>Objet :</u>	Isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries, remplacement de la VMC, isolation du plancher en sous-face, pose d'un ballon thermodynamique
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	4 allée Georges Bizet – Nogent sur Oise
<u>Montant des travaux engendrés H.T. :</u>	23 113,91 €
<u>Caisse d'avance :</u>	Oui – 10 714,41 €

Montant de la subvention ACSO  
1 733,54 €

**TOTAL :** 1 733,54 €

**VI – M. BELOTTI Daniel**

Objet : Remplacement du chauffage électrique par chaudière à condensation à gaz, raccordement au gaz naturel

Adresse de l'immeuble : 7 allée des Blancs Limon – Nogent sur Oise

Montant des travaux engendrés H.T. : 15 534,45 €

Caisse d'avance : Oui – 8 155,08 €

Montant de la subvention ACSO  
1 165,08 €

**TOTAL :** 1 165,08 €

**VII – M. GREVIN Dominique**

Objet : Réfection toiture avec isolation, remplacement de la chaudière, remplacement des portes, création de salle de bain, création de WC, pose d'une VMR, isolation partielle des murs

Adresse de l'immeuble : 68 rue Demagnez – Nogent sur Oise

Montant des travaux engendrés H.T. : 50 137,76 €

Caisse d'avance : Oui – 34 500,00 €

Montant de la subvention ACSO  
7 500,00 €

**TOTAL :** 7 500,00 €

Imputation budgétaire : AP20 70 20422

Avis favorable de la commission d'agrément qui s'est déroulée le 14 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'allouer les subventions ci-dessus mentionnées aux demandeurs ;
- de mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Par délégation,**

LE PRESIDENT,

**Le Directeur Général des Services**



**Agathe LUCIANI**

Page 4 sur 4

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 10 janvier 2018**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 janvier 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>17</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE  
M. Jean-Michel ROBERT  
Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI

M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Jean-Michel DARSONVILLE  
M. Frédéric TANGUY  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe MASSEIN  
M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Luc DION  
M. Didier ROSIER

---

**RAPPORT N°18B002**

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

**Considérant que :**

Le marché a pour objet l'exploitation d'une partie des services de transport urbain et scolaires de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour une durée de 16 mois jusqu'au 30 juin 2019.

Les prestations sont réparties en 3 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° du lot	Désignation du lot
1	Service des lignes régulières et scolaires (Collège Jules Vallès)
2	Service du transport à la demande Resabus
3	Services scolaires pour les écoles primaires et maternelles de Saint Maximin et Thiverny

**Analyse des offres du lot n° 1 : Service des lignes régulières et scolaires (Collège Jules Vallès)**

Selon le rapport d'analyse des offres, un seul candidat a répondu au lot n°1. La société Keolis Evrard a été retenue comme le candidat proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le lot n°1 comprend les solutions de base et les variantes obligatoires suivantes :

LIGNES	ESTIMATION DU COUT ANNUEL DU SERVICE	Avantages	Inconvénients	Coût annuel actuel
<b>EMERAUDE – idem offre actuelle</b> (Saint Leu d'Esserent/Saint Maximin/Chantilly)	179 603.78 € <b>(-0,11%)</b>	-	-	179 807.98 €
<b>AMBRE Base</b> (Saint Leu d'Esserent/Saint Maximin jusqu'à la gare de Creil en desservant le centre-ville de Creil)	291 010.28 € <b>(-1,22%)</b>	Desserte directe entre le centre-ville de Creil, la zone commerciale, St Leu d'Esserent et St Maximin ; Passage d'une ligne de desserte locale en une véritable ligne structurante d'agglomération	Temps de parcours plus important entre Porte de Creil et Gare de Creil (+10 minutes en moyenne) ; Ligne assurée par un minibus et par un bus normal ; risque de surcharge ? Fin de la desserte directe en heures creuses de l'Hôpital	294 602.23 €

<b>AMBRE VO1 – idem offre actuelle</b> (Saint Leu d'Esserent/Saint Maximin jusqu'à Creil – (Heures de pointe : desserte de la Gare de Creil et en heures creuses desserte de l'Hôpital de Creil))	267 390.53 € <b>(-9,23%)</b>	Economie réalisée au regard de l'offre actuelle	Itinéraire et fonctionnement de la ligne peu adaptés à la demande	294 602.23 €
<b>AMBRE VO2</b> (Saint Leu d'Esserent / Saint Maximin - Terminus arrêt « Révolution Française »)	194 511.78 € <b>(-33,97%)</b>	Economie réalisée au regard de l'offre actuelle	Rupture de charge obligatoire entre St Leu d'Esserent/St Maximin et Creil ; Nécessité de réaménager l'arrêt Révolution Française à St Maximin ; Nécessité de refondre l'offre de la ligne D du STAC afin d'assurer une continuité de/vers Creil	294 602.23 €
<b>RUBIS Base</b> (Modification de l'itinéraire entre Carrières, gare de Montataire et Creil - Régulier uniquement sur Thiverny jusqu'à la gare de Creil)	133 849.10 € <b>(-0,04%)</b>	Desserte directe entre Thiverny, le centre-ville de Montataire et la gare de Creil ; Itinéraire plus lisible qu'actuellement	Fin de la desserte en transport à la demande de Maysel, Rousseloy (assurée par RESABUS – voir lot 2) et Cramoisy (assurée par RESAGO3) <sup>1</sup>	133 895.80 €
<b>RUBIS VO1</b> (Thiverny en régulier avec une course supplémentaire)	141 670.10 € <b>(+5,5%)</b>		Surcoût annuel important pour une seule course supplémentaire	133 895.80 €
<b>RUBIS VO2 SAMEDI</b>	6 759.46 €	-	-	-

<b>RUBIS VO3 – idem offre actuelle</b> (ligne hybride- Rousseloy / Maysel / Cramoisy en TAD et Thiverny en régulier)	46 394.48 € <sup>2</sup> <b>(-65,3%)</b>	Très forte économie réalisée au regard de l'offre actuelle	Maintien d'une offre peu lisible et peu adaptée	133 895.80 €
<b>CASSIS</b> (Maysel / Saint Vaast les Mello / Cramoisy / Montataire / Collège Jules Vallès)	33 362.05 € <b>(-36,93%)</b>	Très forte économie réalisée au regard de l'offre actuelle	-	52 897.33 €
<b>SCOBUS</b> (Thiverny / Saint leu d'Esserent / Collège Jules Vallès)	37 134.57 € <b>(-26,31%)</b>	Très forte économie réalisée au regard de l'offre actuelle	-	50 393.10 €

<sup>1</sup> La commune de Cramoisy sera desservie à partir du 1er mars par la ligne Resago 3 qui offrira des courses régulières aux heures de pointe.

<sup>2</sup> Montant anormalement bas au regard du coût actuel (offre inchangée)

Au regard des conclusions de la commission 3 « Politiques de mobilité » du 6 juin dernier, consacrée aux modifications à venir sur le réseau « PSO Transports », il est préconisé de retenir les offres de base pour chacune des lignes (surlignées en vert).

**Ainsi, le coût annuel du marché du lot n°1 est estimé à 674 959.78 € HT, soit une économie de 6.43% par rapport au marché actuel (-46 360.03 € par an).**

#### **Analyse des offres du lot n° 2 : Service du transport à la demande Resabus**

Selon le rapport d'analyse des offres, un seul candidat a répondu au lot n°2. La société Keolis Evrard a été retenue comme le candidat proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.



Le lot n°2 comprend les solutions de base et les variantes obligatoires suivantes :

LIGNES	ESTIMATION COUT ANNUEL DU SERVICE	Coût <i>actuel</i> annuel
<b>RESABUS- idem offre actuelle</b>  <i>Desserte en transport à la demande de 5 arrêts de descente à partir des 7 communes uniquement en heures creuses du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h30 le samedi</i>	8 588.07 €  <b>(-6,2%)</b>	9 157.14 €
<b>RESABUS VO1</b> <i>Desserte en transport à la demande de 5 arrêts de descente à partir des 7 communes uniquement en heures creuses du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h30 le samedi</i>  <i>Desserte en ligne virtuelle des communes de Maysel et Rousseloy uniquement en heures de pointe-1 rotation par heure)</i>	12 981.97 €  <b>(+41,77%)</b>	9 157.14 €
<b>RESABUS VO2</b> <i>Desserte en transport à la demande de 5 arrêts de descente à partir des 7 communes uniquement en heures creuses du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h30 le samedi</i>  <i>Desserte en ligne virtuelle des communes de Maysel et Rousseloy uniquement en heures de pointe-2 rotations par heure</i>	17 176.14 €  <b>(+87,57%)</b>	9 157.14 €

Compte tenu de la proposition de retenir l'offre de base pour la ligne Rubis, et du nécessaire maintien d'une offre de transport collectif notamment pour la Vallée du Thérain, il est proposé de retenir l'offre de base pour RESABUS. A noter que sur ces deux communes, seuls 3 utilisateurs uniques ont été recensés en 2017 sur le transport à la demande.

**Le coût annuel du marché du lot n°2 est estimé à 8 588.07 € HT, soit une baisse de 6.2% (569,07 € par an).**

**Analyse des offres du lot n°3 : Services scolaires pour les écoles primaires et maternelles de Saint Maximin et Thiverny**

Selon le rapport d'analyse des offres, un seul candidat a répondu à l'offre du lot n°3. La société Keolis Evrard a été retenue comme le candidat proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le lot n°3 comprend les solutions de base suivantes :

LIGNES	ESTIMATION DU COUT ANNUEL DU SERVICE	Coût annuel actuel
Service scolaire Saint Maximin	43 429.79 € <b>(-12,85%)</b>	49 844,89 €
Service scolaire Thiverny	19 887.69 € <b>(+98,18%)</b>	10 034,68 €

Aucune modification n'a été faite sur le lot n°3, les prestations restent identiques à celles effectuées actuellement.

Le coût annuel du marché du lot n°3 est estimé à **63 317.48 € HT**, il est à noter que l'offre du candidat est supérieure au contrat actuel. De ce fait cela génèrent une augmentation de 5.7% soit un surcoût de 3 437.91 € par an.

Le choix proposé concernant les trois lots représente un coût annuel de 746.865,32 €, contre 790.356,51 € actuellement, **soit une économie de 5,5%**.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de retenir l'offre de la société KEOLIS EVRARD et de lui attribuer les lots 1, 2 et 3 ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT, **Par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**

**Agathe LUCIANI**



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 10 janvier 2018**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 janvier 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	13		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE  
M. Jean-Michel ROBERT  
Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI

M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Jean-Michel DARSONVILLE  
M. Frédéric TANGUY  
M. Eric MONTES

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe MASSEIN  
M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Luc DION  
M. Didier ROSIER

---

**RAPPORT N°18B003**

**MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781,

Vu la délibération n°17C008 du Conseil Communautaire concernant les frais de missions et frais de déplacements liés à l'exécution de mandats,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

**Considérant que :**

Les élus peuvent être amenés, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions, à payer parfois des frais importants notamment à l'occasion de mandats spéciaux.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Conseil Communautaire a délégué au Bureau le soin de délivrer aux élus communautaires des mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national et sur le territoire de l'Union Européenne.

Monsieur Jean-Claude Villemain, Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, doit se rendre, les 1<sup>er</sup> et 2 février 2018 aux Rencontres nationales du tourisme fluvial, à Bordeaux afin de participer à des rendez-vous d'affaires pour la commercialisation de croisières fluviales.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 065 « ELUS ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude Villemain, Président de l'ACSO ;
- de préciser que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base forfaitaire de l'arrêté du 3 juillet 2006 pour les frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral des frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

**Par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**

**Agathe LUCIANI**

